



PREFET DU NORD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 214 - AOUT 2014

SOMMAIRE

59_Préfecture du Nord

Secrétariat général

Arrêté N °2014218-0001 - Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats à la commission de conciliation en matière d'urbanisme	1
--	---

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté N °2014218-0003 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime	4
Arrêté N °2014218-0004 - Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre intérieure et Maritime	9

R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,

Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille

Arrêté N °2014218-0002 - Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la Commission Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi	14
---	----

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

Décision N °2014216-0004 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D' ESTAIRES	17
Décision N °2014216-0005 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE	19
Décision N °2014216-0006 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D' HAZEBROUCK	21
Décision N °2014216-0007 - DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SPYCKER	23



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014218-0001

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 06 Août 2014

**59_Préfecture du Nord
Secrétariat général
DRCT - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales**

Arrêté préfectoral portant publication de la
liste des candidats à la commission de
conciliation en matière d'urbanisme



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales

Bureau de l'Urbanisme
et de la Maîtrise foncière

**Arrêté préfectoral portant publication de la liste des candidats à la
commission de conciliation en matière d'urbanisme**

**Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.121-6 et R.121-6 et suivants ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi solidarité et renouvellement urbains du 19 décembre 2000 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001 modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu la circulaire du 10 janvier 1984 relative à l'application des dispositions de l'article L.121-9 du code de l'urbanisme et du décret n°83-810 du 9 septembre 1983 relatif à la commission de conciliation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 organisant les modalités des élections à la commission de conciliation en matière d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Guillaume THIRARD, secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord,

Sur la proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture du Nord ;

ARRETE

ARTICLE 1er. – La liste des candidatures pour le renouvellement de la commission de conciliation en matière d'urbanisme, déclarées conformes et régulièrement enregistrées dans les délais fixés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 24 juin 2014 est établie ainsi qu'il suit :

Liste « Association des Maires du Nord »

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1. Monsieur Marc-Philippe DAUBRESSE Maire de Lambersart	Monsieur Patrick MASCLET Maire d'Arleux
2. Monsieur Guy MARCHANT Adjoint au Maire de Valenciennes	Madame Sylvie BRACHET Maire de Bergues
3. Monsieur Jérôme SOISSON Adjoint au Maire du Dunkerque	Monsieur Joël DEVOS Maire de Steenveerck
4. Madame Catherine OSSON Adjointe au Maire de Wattrelos	Monsieur Michel PRETTRE Maire d'Aubecheul au Bac
5. Monsieur Christophe GRAS Adjoint au Maire d'Annoeulin	Madame Jeannette WILLOCQ Maire de Moncheaux
6. Monsieur Eric GOUY Maire de Loffre	Monsieur Christian BUSIN Adjoint au Maire d'Estourmel

ARTICLE 2. - Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les locaux de la préfecture et des sous-préfectures du Nord.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site Internet de la préfecture du Nord.

Fait à LILLE, le **06 AOUT 2014**

Pour le préfet et par délégation,

Le secrétaire général par intérim



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n °2014218-0003

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 06 Août 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014
des prestations du Centre Educatif Renforcé «
Filles » géré par l'Association d'Action
Educative et Sociale de la Flandre Intérieure et
Maritime



PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Direction de
l'Évaluation, de la
Programmation, des
Affaires financières et de
l'Immobilier

Pôle secteur habilité
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre
Educatif Renforcé « Filles » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale
de la Flandre Intérieure et Maritime**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 septembre 2005 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé « Filles » dénommé CER de Bavinchove, sis 39, rue du Fort Louis – 59140 Dunkerque et géré par l'Association d'Action Educative et Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Filles », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2010 autorisant la création de LA PASSERELLE, sis 1 rue Paul Cambon 59240 DUNKERQUE et gérée par l'association A.A.E.S.

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2014 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé du Directeur Interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand Nord en date du 16 juillet 2014 ;

Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove par courrier transmis le 21 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2014, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	110 000,00 €	816 850,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	586 410,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	120 440,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	787 839,45 €	816 850,00 €
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	2 00,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent de la section d'exploitation (reporté N-2)	28 810,55 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2014, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Filles » de Bavinchove est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 ^{er} août 2014
internat		490,87 €	473,71 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 28 810,55 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2015, **il sera fait application du prix de journée moyen 2014 à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2015, soit 490,87 €.**

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 :

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **- 6 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014218-0004

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 06 Août 2014

Direction interrégionale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord

Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et Sociale de la Flandre intérieure et Maritime



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction interrégionale
de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse
Grand Nord

Direction de
l'Évaluation, de la
Programmation, des
Affaires financières et de
l'Immobilier

Pôle secteur habilité
justice

**Arrêté portant tarification pour l'exercice 2014 des prestations du Centre
Educatif Renforcé « Garçons » géré par l'Association d'Action Educative et
Sociale de la Flandre Intérieure et Maritime.**

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-1 et suivants, L.351-1 à L.351-7, R.314-1 et suivants, R.351-1 et R.351-15 ;

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les départements ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1477 du 1^{er} décembre 2005, portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, du 1^{er} décembre 2005 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducatives délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire exclusive du représentant de l'Etat dans le département ;

Vu le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006, relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté du 17 mars 2010 fixant le ressort territorial des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 1999 autorisant la création d'un Centre Educatif Renforcé « Garçons » dénommé CER d'Herzeele, sis 39, rue du Fort Louis – 59140 Dunkerque et géré par l'Association d'Action Educative et Sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 mars 2008 habilitant le Centre Educatif Renforcé « Garçons », au titre du décret n° 88-949 du 6 octobre 1988 modifié relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 août 2010 autorisant la création de LA PASSERELLE, sis 1 rue Paul Cambon 59240 DUNKERQUE et gérée par l'association A.A.E.S.

Vu le courrier transmis le 29 octobre 2013 par lequel la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2013 ;

Vu les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier recommandé de le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord en date du 16 juillet 2014 ;

Vu la réponse exprimée par la personne ayant qualité pour représenter le Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele par courrier transmis le 21 juillet 2014 ;

Sur proposition du Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord et du Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2013, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en Euros	Total en Euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	113 000,00 €	850 702,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	626 202,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	111 500,00 €	
Recettes	Groupe I : Produits de la tarification	817 021,83 €	817 221,83€
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	200,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0.00 €	
	Excédent de la section d'exploitation (reporté N-2)	33 480,17 €	

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2013, la tarification des prestations du Centre Educatif Renforcé « Garçons » d'Herzeele est fixée comme suit à compter du 1^{er} août 2014 :

Type de prestation	Montant en Euros du tarif forfaitaire par mesure	Montant en Euros du prix de journée	Montant en euros du prix de journée ou de la mesure à compter du 1 ^{er} août 2014
internat		501,86 €	492,07 €

Article 3 :

Le tarif précisé à l'article 2 est calculé en prenant les reprises de résultats suivants affectés en « report à nouveau » :

- compte 11510 « excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation » : 33 480,17 €

Article 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2015, dans l'hypothèse où la tarification n'aurait pas été arrêtée au 1^{er} janvier 2015, **il sera fait application du prix de journée moyen 2014 à compter du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'à la notification de l'arrêté de tarification 2015, soit 501,86 €**

Article 5 :

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auquel il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 6 :

Une copie conforme du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Article 8 :

Le Secrétaire Général par intérim de la Préfecture du Nord et le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le **6 AOUT 2014**

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire général par intérim,



Guillaume THIRARD

13

13



PREFET DU NORD

Arrêté n ° 2014218-0002

**signé par
Guillaume THIRARD, Secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord**

le 06 Août 2014

**R_DIRECCTE_Direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation,
Unité territoriale de la DIRRECTE Nord- Lille**

Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la Commission Tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi

Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail et de l'Emploi

Unité Territoriale
du Nord-Lille

Suivi de la Recherche d'Emploi

**Arrêté préfectoral portant composition et fonctionnement de la Commission Tripartite
intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi**

Le Préfet de la Région Nord / Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

VU les articles R.5426-9 et R.5426-10 du Code du Travail ;

VU la loi n°2008-126 du 13 février 2008 relative aux droits et aux devoirs des demandeurs d'emploi ;

VU le décret n°2008-1056 du 13 octobre 2008 relatif aux droits et obligations des demandeurs d'emploi et au suivi de la recherche d'emploi ;

VU le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté ministériel du 9 février 2010 portant nomination de la DIRECCTE du Nord / Pas-de-Calais ;

VU l'arrêté ministériel du 29 juillet 2011 portant nomination de M. Marc PILLOT sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord / Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Valenciennes ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2014 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord / Pas-de-Calais, chargé de fonctions de responsable de l'Unité Territoriale du Nord-Lille ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2008 relatif aux documents permettant aux demandeurs d'emploi de justifier de leur identité ;

VU la circulaire DGEFP n°2008-15 du 5 novembre 2008 relative à la mise en œuvre du projet personnalisé d'accès à l'emploi et à l'offre raisonnable d'emploi ;

VU la circulaire DGEFP n°2009-03 du 18 février 2009 relative au suivi de la recherche d'emploi ;

VU l'arrêté préfectoral modifié du 6 octobre 2009 portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi ;

Considérant la désignation des membres de l'Instance paritaire régionale le 30 avril 2010 modifiée par cette même instance le 23 juin 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord et du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord / Pas-de-Calais ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est institué, dans le cadre du déroulement de la procédure de contrôle de la recherche d'emploi, une commission tripartite régie par les dispositions des articles R.5426-9 et R.5426-10 du Code du travail. Ladite commission se substitue à la commission tripartite prévue par le Décret n°2005-33 du 2 août 2005.

Article 2 – La commission tripartite est compétente pour émettre un avis lorsque la sanction envisagée par le Préfet (le directeur de l'unité territoriale par délégation) est une suppression du revenu de remplacement portant sur des bénéficiaires de l'allocation du régime d'assurance chômage, ou du régime de solidarité ou de l'indemnisation des anciens agents du secteur public.

Article 3 – La composition de la commission tripartite est fixée comme suit :

- le directeur régional adjoint de la DIRECCTE Nord / Pas-de-Calais, responsable d'unité territoriale, territorialement compétent ou son représentant, **Président**,
- la directrice territoriale du Pôle Emploi de Flandres / Métropole ou son représentant,
- le directeur territorial de Pôle Emploi du Hainaut / Cambrasis / Douaisis ou son représentant,
- deux membres de l'Instance Paritaire Régionale :
 - o pour les dossiers relevant de la compétence de *l'unité territoriale du Nord/Lille* :
 - M. Michel DECLERCQ, titulaire, représentant l'UPA
 - M. Régis DE BACKER, suppléant, représentant la CGPME
 - M. Patrick DURIEUX, titulaire, représentant FO
 - M. Christian GARCHERY, suppléant, représentant la CGT
 - o Pour les dossiers relevant de la compétence de *l'unité territoriale du Nord/Valenciennes* :
 - M. Jacques CAILLIAUX, titulaire, représentant le MEDEF
 - M. Jean-Pierre PEICHERT, suppléant, représentant la CGPME
 - M. Hervé CAILLIAU, titulaire, représentant la CFTC
 - M. José BERLY, suppléant, représentant la CFTC

Article 4 – La commission se réunit sur convocation de son (sa) président (e) en tant que de besoin.

Article 5 – Le secrétariat de la commission tripartite est assuré par un représentant de l'institution mentionnée à l'article L.5312-1 du Code du travail. Celui-ci convoque le demandeur d'emploi ayant demandé à être entendu par la commission.

Article 6 – L'arrêté du 6 octobre 2009 portant composition et fonctionnement de la commission tripartite intervenant dans le cadre du suivi de la recherche d'emploi est abrogé.

Article 7 – le secrétaire général par intérim de la préfecture du Nord, les directeurs régionaux adjoints de la DIRECCTE Nord / Pas-de-Calais, responsables des unités territoriales du Nord-Lille et du Nord-Valenciennes et les directeurs territoriaux de Pôle Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

- 6 AOÛT 2014
Fait à Lille, le

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général par intérim,


Guillaume THIRARD



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0004

signé par
Arnaud DELMULLE, chef du PAE

le 04 Août 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE D'
ESTAIRE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D' ESTAIRES

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910761N) sis 64 rue de Merville à ESTAIRES, à la date du 20 avril 2014.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité

Fait à Dunkerque, le 04 août 2014,

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,



Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0005

signé par
Arnaud DELMULLE, chef du PAE

le 04 Août 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
DUNKERQUE

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE DUNKERQUE

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910843W) sis 1527, avenue de Petite-Synthe à DUNKERQUE, à la date du 31 juillet 2014.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité

Fait à Dunkerque, le 04 août 2014,

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,


Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0006

signé par
Arnaud DELMULLE, chef du PAE

le 04 Août 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE D'
HAZEBROUCK

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE D'HAZEBROUCK

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910784Z) sis 1 rue de la clé à HAZEBROUCK, à la date du 31 mai 2014.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à l'expiration de la période de fermeture provisoire après démission consécutive à l'octroi d'une indemnité de fin d'activité

Fait à Dunkerque, le 04 août 2014,

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,



Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.



PREFET DU NORD

Décision n ° 2014216-0007

**signé par
Arnaud DELMULLE, chef du PAE**

le 04 Août 2014

R_D R D D I Direction Régionale des Douanes et Droits Indirects

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE
D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE
PERMANENT SUR LA COMMUNE DE
SPYCKER

DÉCISION DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE SPYCKER

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Dunkerque

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés, et notamment ses articles 8 et 37.

DÉCIDE

la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent (N°5910867P) sis 7 avenue de l'Abbé Paresys à SPYCKER, à la date du 04 août 2014.

En application de l'article 37 du décret susvisé, la décision fait suite à la résiliation du contrat de gérance.

Fait à Dunkerque, le 04 août 2014,

Pour le directeur régional,
le chef du pôle action économique,



Arnaud DELMULLE

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois suivant la date de publication de la décision.